

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

MERCREDI 21 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 janvier, à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal de la Commune de Neufmoutiers-en-Brie, légalement
Convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence
De Monsieur POUILLOT Ludovic, Maire

Présents : Ludovic POUILLOT, Alexandra CHEVALIER, Pietro GUATIERI, Vanessa DE GREEF, Yohan BOURDELAT, Laudiane MEIGNE PORTES, Anthony JOLLY, Gilles RAMOND

Représentés : Jessica MICHELET représentée par Laudiane MEIGNE PORTES, Odile MOUREN représentée par Vanessa DE GREEF

Absents et excusés : Laurence BARBAUX, Vincent TOLLET, Christiane RICHARD, Bernard CARMONA, Didier GAMOT

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 10

Date de la convocation du conseil municipal : 15.01.2026

Date de la publicité de la convocation : 15.01.2026

Le conseil désigne pour secrétaire de séance : Alexandra CHEVALIER

Monsieur le Maire constate que l'assemblée remplit les conditions de quorum pour délibérer et proclame la validité de la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h01

Rappel de l'ordre du jour

Question formelle :

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 décembre 2025

Questions délibératives :

1 – Adoption du projet de zonage des Eaux Usées et des Eaux Pluviales et sa mise à enquête publique

2 – Contrat Ecole

3 – Adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne

Délibérations du conseil :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 DECEMBRE 2025

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

VALIDE le procès-verbal de la séance du 23 décembre 2025

1 - ADOPTION DU PROJET DE ZONAGE DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES ET SA MISE A ENQUÊTE PUBLIQUE (N° DE_2026_001)

Dans le cadre de l'étude de schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales conduite par la CCVB sur l'ensemble de son territoire (sauf Pécy), une modification du zonage eaux usées et eaux pluviales à été proposée sur le territoire de la commune de Neufmoutiers-en-Brie.

L'étude inclue la validation de ce zonage par mise en enquête publique à l'échelle du territoire CCVB, qui pilotera cette enquête publique.

Après examen du projet de zonage des Eaux Usées (EU) et des Eaux Pluviales (EP) établi par le groupement Artelia/Test Ingénierie,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

DECIDE :

Article 1 : Valide le projet de zonage des Eaux Usées

Article 2 : Autorise la SIAEPA à engager toutes les démarches relatives à cette enquête publique concernant le zonage des Eaux Usées

Article 3 : Valide le projet de zonage des Eaux Pluviales

Article 4 : Confie la réalisation 'une enquête publique concernant le zonage des Eaux Pluviales à la CCVB, conformément aux articles L.2224-10 et R.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 5 : Autorise la CCVB à engager toutes les démarches relatives à cette enquête publique concernant le zonage des Eaux Pluviales

2 - CONTRAT ECOLE (N° DE_2026_002)

Madame DE GREEF explique au Conseil Municipal que lors du vote des contrat école de 2025-2026 (délibération N°DE_2025_020), nous avons ouvert un contrat de 30h par semaine. Seulement depuis, aucun candidat ne pouvait effectuer ce temps d'heures sur le poste. Après des mois de recherche, nous avons trouvé une candidate qui a la possibilité d'effectuer 23h30 par semaine. Pour ce faire, nous devons voter en délibération la fermeture du contrat initial de 30h00 par semaine et l'ouverture du contrat de 23h30 par semaine car dès lors que le changement de temps sur le poste est supérieur ou inférieur à 10%, il y a obligation de re voter une délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1, stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés en par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la loi n°2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne,

VU le tableau des effectifs,

Considérant l'obligation de respecter le taux d'encadrement fixé réglementairement pour maintenir l'offre périscolaire.

Considérant que l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L332-8 et L332-9 DU Code de la Fonction Publique,

L'agent contractuel recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées exercera comme agent chargé des activités périscolaires.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

DECIDE :

Article 1 : SUPPRIME l'emploi permanent à temps non complet suivant :

- 1 emploi d'adjoint d'animation à 30 heures hebdomadaires

Article 2 : CREE l'emploi permanent à temps non complet suivant :

- 1 emploi d'adjoint d'animation à 23 heures 30 hebdomadaires

Article 3 : VALIDE le tableau des effectifs ainsi modifié.

Article 4 : DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

3 – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN SANTE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE (N° DE_2026_003)

Vu l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Santé »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 décembre 2025,

Monsieur Le Maire expose que, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « Santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du Code de la Sécurité Sociale, à savoir :

La garantie de base

L'alternative n° 1

L'alternative n° 2

Le contrat-groupe « Santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge, catégorie ou statut de retraitée et structure familiale.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent et/ou la situation familiale.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter de 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent.

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

DECIDE :

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT, à compter du 1^{er} janvier 2026,

Article 2 : Que le contrat aura un caractère facultatif,

Article 3 : D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérent au contrat relatif à la convention précitée,

Article 4 : De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15€ par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée,

Article 5 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,

Article 6 : D'inscrire au budget, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

4 – MISE EN PLACE DES REPRESENTANTS DU CNAS (N° DE_2026_004)

CNAS - Comité National d'Action Social - faisant office de comité d'entreprise (1 délégué élu, 1 délégué agent, 1 correspondant agent)

Suite à appel à candidature, BOURDELAT Yohan se porte candidat élu.

Vu les résultats de l'élection à main levée, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

Monsieur BOURDELAT Yohan est élu délégué élu du CNAS.

Sont nommés pour représenter la commune de Neufmoutiers-en-Brie :

Délégué élu : BOURDELAT Yohan
Délégué agent : Madame FLEURY Cynthia
Correspondant agent : Madame LIDOVE Roxane

Monsieur le Maire clôture la séance à 19h15


Président de séance

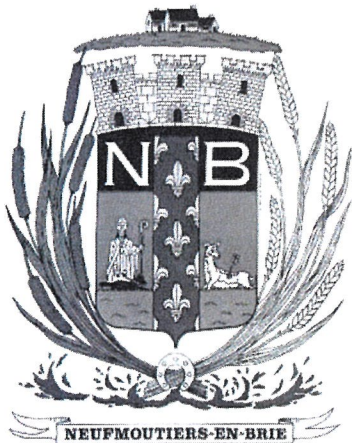
Ludovic POUILLOT

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line extending to the left.

Secrétaire de séance

Alexandra CHEVALIER

A handwritten signature in blue ink, featuring a central circular scribble with a horizontal line extending to the right and a vertical line passing through it.



FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

MERCREDI 21 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 janvier, à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal de la Commune de Neufmoutiers-en-Brie, légalement
Convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence
De Monsieur POUILLOT Ludovic, Maire

Présents : Ludovic POUILLOT, Alexandra CHEVALIER, Pietro GUATIERI, Vanessa DE GREEF, Yohan BOURDELAT, Laudiane MEIGNE PORTES, Anthony JOLLY, Gilles RAMOND

Représentés : Jessica MICHELET représentée par Laudiane MEIGNE PORTES, Odile MOUREN représentée par Vanessa DE GREEF

Absents et excusés : Laurence BARBAUX, Vincent TOLLET, Christiane RICHARD, Bernard CARMONA, Didier GAMOT

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 10

Date de la convocation du conseil municipal : 15.01.2026

Date de la publicité de la convocation : 15.01.2026

Le conseil désigne pour secrétaire de séance : Alexandra CHEVALIER

N° d'ordre	Délibérations	Statut
DE_2026_001	Adoption du projet de zonage des Eaux Usées et des Eaux Pluviales et sa mise à enquête publique	<u>APPROUVE</u>
DE_2026_002	Contrat Ecole	APPROUVE
DE_2026_003	Adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le Centre de Gestion de Seine et Marne	<u>APPROUVE</u>

Ludovic POUILLOT
Président de séance

Alexandra CHEVALIER
Secrétaire de séance